



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 6 AVRIL 2016 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 40
absents représentés : 13
absent : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le six du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 29 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Hélène BIASUTTI, Pascal BRIFFAUD, Nicole CHUSSEAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine GAYON, Valérie HERMENIER, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Isabelle MAINPIN, Bernard MORESMAU, Mireille MULTEAU, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Corinne WALTER, Jean-Michel YVORA.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à Mme Valérie HERMENIER, Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Xavier GAUDIO, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie de ARTECHE, Mme Nathalie CASTETS a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à M. Michel LAUSSU, M. Eric COUREAU a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Corinne WALTER, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, M. Jean-Yves MONTUS a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à Mme Mireille MULTEAU, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absent : Monsieur Stéphane DARMAILLAC.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel YVORA.

OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE JOSSE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

L'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Josse depuis son approbation par délibération du conseil municipal le 27 septembre 2012, a révélé la nécessité de préciser des points de



détail, notamment en modifiant l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone UHc dans l'objectif de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le bilan de la mise à disposition au public ne présente pas d'observations susceptibles de modifier l'économie générale de la modification simplifiée n° 1 du PLU.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Josse en date du 27 septembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté du président en date du 28 janvier 2016 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Josse ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2016 approuvant les modalités de mise à disposition du projet au public ;

CONSIDÉRANT l'avis des personnes publiques associées et le résultat de la mise à disposition au public, du projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune ;

décide :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Josse, telle qu'annexée à la présente,
- de prendre acte que la délibération d'approbation de la présente modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune sera :
 - affichée, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'à la mairie de Josse ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La délibération d'approbation de la présente modification, ainsi que le plan local d'urbanisme modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi qu'en mairie de Josse, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 7 avril 2016



Le président

Eric Kerrouche